CONSEIL MUNICIPAL
24 NOVEMBRE 2009

La séance est ouverte à 20 H 30

PRESENTS : MMme. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Jocelyn CIMBER, Thierry SCHUTZ, Pierre ALFONSO, Martine GIULIANI, Frédéric MERLY, Jean-Pierre PAVAN, Loïc MAHE, Annie SUD, François TOURNE.

ABSENT(S) : Geneviève CASTEX (pouvoir à Etienne GASQUET), Barbara TROUGNAC (pouvoir à Andrée CARDONA), Jacques RIZZO.

Mme Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.

I. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE (87/2009)

Des crédits vont être déplacés pour un montant de 22 000.00 € afin de pouvoir assurer les derniers paiements de l'année :

DESIGNATION	Diminution sur credits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D61521	3 000.00 €	
D6188	2 000.00 €	
D6238	2 000.00 €	
TOTAL D 011	**7 000.00 €**	
D6413		11 000.00 €
D6451		2 000.00 €
TOTAL D 012		**13 000.00 €**
D73961	15 000.00 €	
TOTAL D 014	**15 000.00 €**	
D6531		3 000.00 €
D6554		6 000.00 €
TOTAL D65		**9 000.00 €**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- de déplacer 22 000.00 € sur les articles de dépenses de fonctionnement du budget communal 2009, afin de faire face aux dernières dépenses de l'année 2009.

II. A. T. E. S. A. T. : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT (88/2009)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal ce qui suit:

- Vu l'article 1er alinéa III de la loi MURCEF n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) qui institue au profit des Communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la VOIRIE, de l'AMENAGEMENT et de l'HABITAT, une assistance technique fournie par les services de l'Etat (ATESAT) ;
- Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique, paru au Jo du 31 décembre 2002 ;
- Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT ;

- Considérant que la commune adhère à la Communauté d'agglomération du Muretain.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention ATESAT avec l'Etat (DDT) afin de bénéficier de l'ATESAT comprenant la mission de base telle que définie dans la convention.

Monsieur le Maire précise que cette convention sera valable à partir du 1er Janvier 2010 pour une durée d'un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour les deux années qui suivent (2011 et 2012).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- D'affecter au règlement de la convention 2010, une enveloppe financière prévisionnelle de 252,23 Euros (hors revalorisation suivant index ingénierie) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat (DDT).

III. S. I. E. C. T. : MODIFICATION DES STATUTS (89/2009)

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch en date du 15 septembre 2009 ayant pour objet « la modification des articles 2, 5 et 6 des statuts du Syndicat », adoptant à l'unanimité la proposition du Président du Syndicat des Eaux sur les points suivants, portés en gras :

ARTICLE 2 : Compétences.

A. Le syndicat exerce aux lieu et place de toutes les communes la compétence suivante :
- production et distribution de l'eau potable.
La commune de Saint Clar de Rivière pourra adhérer pour une partie de son territoire.
Le syndicat peut vendre de l'eau potable à des communes non adhérentes ou à des tiers.

Dans le cadre de la compétence eau, le syndicat est habilité à intervenir pour réaliser la prestation suivante, par le biais d'une convention avec les communes adhérentes :
- vérification de la pression et du débit des poteaux incendie.

B. Le syndicat est habilité à exercer à la demande, les compétences à caractère optionnel suivantes :

a) **contrôles de conformité et de bon fonctionnement des installations d'assainissements non collectifs, incluant la facturation et le recouvrement des factures associées ;**
b) entretien des installations d'assainissements non collectifs ;
c) réhabilitation des installations d'assainissements non collectifs ;

Dans le cadre des compétences liées à l'assainissement, le Syndicat pourra exercer les prestations de service suivantes pour les communes membres :
a) **facturation et recouvrement en matière d'assainissement collectif ;**
b) **participation à l'établissement des zones d'assainissement non collectif.**

ARTICLE 5 : Modalités de transfert de compétences.

Pour les compétences visées à l'article 2B, le Syndicat interviendra à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal portant transfert d'une compétence est devenue exécutoire.

ARTICLE 6 : Modalités de reprise.

Après réception de la délibération rendue exécutoire d'une collectivité portant reprise de compétence, le Conseil Syndical délibère pour fixer la date d'effet de la reprise ou à défaut de Conseil Syndical dans les 2 mois suivant la demande, la date d'effet est celle souhaitée par la collectivité.

Monsieur le Maire précise en outre que, selon la procédure prévue en matière de coopération intercommunale, les collectivités membres du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch doivent, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérer

expressément sur les modifications statutaires du syndicat et ce dans un délai de 3 mois à compter du 15 septembre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver la modification des statuts du Syndicat du Touch en ses articles 2, 5 et 6.

Monsieur le Maire ajoute que la vérification des poteaux incendie est déléguée au S. I. E. C. T.. Or, certaines bouches situées sur notre territoire communal, ne fonctionnent pas correctement (problèmes de pression notamment). Il faut songer à les réparer.

Pierre Alfonso demande si les sommes correspondantes à la remise en état, doivent être prévues au budget primitif 2010. Monsieur Gasquet pense qu'il faudra le faire par tranche et donc prévoir une enveloppe. Le montant sera sûrement trop important pour que tout soit fait sur une seule année.

IV. FRAIS SCOLAIRES (90/2009)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi n° 83-662 du 22 Juillet 1983 modifiée qui a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Le coût moyen de la scolarisation d'un élève fréquentant les écoles publiques de SAINT CLAR DE RIVIERE, pour l'année scolaire 2008-2009 a été évalué à 910.72 €. Il est appliqué une pondération de 20 % de ce montant afin d'instaurer un degré de solidarité, ce qui permet d'alléger la charge des communes dont les ressources sont les moins importantes.

Les modalités de calcul de cette répartition sont donc les suivantes :

$$\text{Nbre d'enfants accueillis} \times (\text{coût moyen} \times 80\,\%) + \left[(\text{coût moyen} \times 20\,\%) \times \left(\frac{\text{Pf rés.}}{\text{Pf acc.}}\right)\right]$$

(formule dans laquelle « pf rés. » correspond au potentiel fiscal de la commune de résidence et « pf acc. » au potentiel fiscal de la commune d'accueil.)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- De prendre acte des dispositions d'ordre législatif et réglementaire relatives à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.
- De fixer pour l'année scolaire 2008-2009 la participation pour chaque enfant scolarisé à SAINT CLAR DE RIVIERE et domicilié dans une commune extérieure à 910.72 €.
- D'habiliter Monsieur le Maire à intervenir auprès de toutes les communes de résidence pour le versement de cette participation.

La commune de Cambernard se verra donc réclamer la somme de 9 242.80 € pour 10 élèves scolarisés sur notre commune ; le potentiel fiscal de leur commune étant plus élevé que le nôtre, le montant des frais scolaires s'en trouve augmenté.

V. ATELIER D'ARTS PLASTIQUES : REVISION DU LOYER (91/2009)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif à l'atelier de Flora prévoit la révision du loyer au 12 décembre de chaque année.

Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice référence des loyers du 3ème trimestre 2009 qui s'élève à 117,41. De 300 € par mois, le loyer de l'atelier de Flora est passé à 300,97 € pour la période du 12 décembre 2009 au 11 décembre 2010.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition.

VI. PROJETS DU GROUVERNEMENT (92/2009) SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ORGANISATION TERRITORIALE

Madame la Députée nous a fait parvenir un courrier. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des projets du gouvernement au sujet de la taxe professionnelle et de l'organisation territoriale.

Vu l'article L.212-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » qu'elle est porteuse des préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010 présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression mal compensée de la taxe professionnelle et que le texte relatif à la réforme des collectivités territoriales préparé par le Gouvernement limiterait la possibilité, pour les départements et les régions, de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et donnerait aux préfets le pouvoir de modifier la carte de l'intercommunalité, éventuellement contre l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir ;

Considérant que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité devrait au contraire, être consolidée, afin que les collectivités locales qui sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens, puissent rester les garantes des investissements nécessaires pour le futur, assurant déjà les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le Conseil municipal de SAINT-CLAR DE RIVIERE par 10 voix pour et 1 abstention (Martine GIULIANI) :
- S'oppose à la suppression de la taxe professionnelle.
- EXPRIME son inquiétude face à la réduction des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales, face à la réforme de la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, largement à la charge des ménages, et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune.

Le Conseil municipal de SAINT-CLAR DE RIVIERE par 8 voix pour et 5 abstentions (Pierre ALFONSO, Jean-Pierre PAVAN, Loïc MAHE, Martine GIULIANI, Thierry SCHUTZ):
- AFFIRME son attachement à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêts public local qu'ils ont librement identifiés ;
- FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;
- SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes ;
- APPELLE le gouvernement et les Parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales, à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

VII. REVISION GENERALE DU P. L. U. (93/2009)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du plan local d'urbanisme approuvé (P.L.U.).

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il

importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal, afin de permettre un développement harmonieux de la commune, notamment prévoir des zones dédiées aux énergies renouvelables, ainsi qu'une zone artisanale.

Le bois actuellement classé dans le parc du château va certainement être cédé pour installation d'un projet de résidence service. Il s'agit d'un complexe de 40 logements pour personnes âgées mais autonomes, avec salle commune et plusieurs services à la personne au sein de la résidence.

Les objectifs de la démarche sont les suivants :

- inscrire le projet dans le cadre des projets d'aménagement et d'encadrement de l'urbanisation de l'aire urbaine de Toulouse, notamment en s'articulant avec la démarche d'élaboration du S.C.O.T central Toulousain, maîtriser et préciser les conditions de l'urbanisation, pour permettre l'accueil de nouveaux habitants ou de nouvelles activités sur la base d'une utilisation économe, équilibrée et diversifiée de l'espace,
- préserver et aménager les espaces naturels et tenir compte des questions environnementales (nuisances, prévention des risques d'inondation, cadre de vie, transports),
- prévoir les accompagnements publics nécessaires au développement de l'urbanisation (espace et équipements publics) et réserver les capacités foncières pour ce faire,
- associer plus largement les habitants à la définition du projet urbain en offrant les conditions d'une concertation durant le processus d'élaboration du P.L.U.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 - de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme approuvé sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :
M. Etienne GASQUET, Maire, président
Mme Andrée CARDONA, adjoint au maire, membre,
M. Jean-Pierre PAVAN, conseiller municipal, membre.
du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
- Installation de panneaux d'exposition dans une salle de la mairie,
- Insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant les orientations générales du P. A. D. D.,
- Présentation des orientations générales du P. A. D. D. en réunion publique
- Ouverture d'un registre en vue de recueillir les observations du public pendant toute la durée de la procédure.

VIII. S. D. E. H. G. : COMPTE ADMINISTRATIF et RAPPORT D'ACTIVITE 2008 (94/2009)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L2313-1 du Code Général des collectivités territoriales et en application des articles R2313-1 et suivants du même code, le SDEHG a fait parvenir le Compte Administratif 2008 ainsi que le rapport d'activité 2008.

Monsieur le Maire donne lecture des dits rapports et procède à l'examen de leurs contenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :
- Le compte administratif 2008 du SDEHG
- Le rapport d'activité 2008.

IX. SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT (95/2009)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le plan de zonage de la commune intégrant quelques modifications, à savoir :

- Chemin de la Gare et chemin de la Ruette : Assainissement collectif existant (antérieurement : assainissement à moyen et long terme).
- Entre la route de Rieumes et la route du Lherm : Assainissement à moyen terme (antérieurement : pas d'assainissement collectif).
- Lieu-dit « Le Castéras » route de Saint-Lys : assainissement à long terme (antérieurement : pas d'assainissement collectif).
- Une partie du lieu-dit « La Bazillouno » : assainissement à court terme (antérieurement : pas d'assainissement collectif).
- 5 parcelles situées chemin du Carrelot : assainissement à long terme (antérieurement : pas d'assainissement collectif).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De prendre acte des modifications apportées au schéma communal d'assainissement de la commune.
- D'annexer ce document à l'enquête publique relative à la modification du PLU de la commune.
- D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afin de mener à bien cette modification.

X. EGLISE : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES SUR LES VITRAUX (96/2009)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, que l'Atelier Pierre LEPINEY a suggéré de prévoir la restauration complémentaire de trois vitraux, très endommagés dans leur partie basse.

Cet état de vétusté risque d'engendrer des dégâts par infiltration des eaux de pluie. Le devis s'élève à 5 023.20 €.TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- de commander les travaux complémentaires de restauration des vitraux à l'atelier LEPINEY pour un montant de 5 023.20 €TTC.
- de prévoir les sommes au budget primitif 2010,
- de demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Général, afin de nous aider à financer cet investissement.

XI. INFORMATIQUE : ACHAT DE LOGICIELS ET DE MATERIEL (97/2009)

Des achats informatiques doivent être envisagés dès le début de l'année 2010. Nous devons nous équiper de trois postes supplémentaires, dont un avec imprimante laser (pour le poste supplémentaire de secrétariat). Il est également indispensable d'investir dans un moyen de sauvegarde fiable. D'autre part, deux licences informatiques devront être acquises afin d'installer la comptabilité sur deux postes, ainsi que le logiciel Cadastre de Sogefi.

Monsieur Gasquet indique que des devis seront demandés aux fournisseurs afin de prévoir rapidement ces acquisitions.

XII. QUESTIONS DIVERSES

1. Trésorier Payeur : Demande d'indemnité de conseil : **(98/2009)**
   Comme chaque année, le Trésorier Municipal de Muret nous a fait parvenir un décompte réclamant une indemnité annuelle de conseil. Pour 2009, le montant de cette indemnité s'élève à 297.15 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer la somme de 200 € au Trésorier de Muret.

2. Document contributif des Verts pour le projet d'élaboration des PADD du Pays Toulousain : Un document à lire est mis à disposition des élus.
3. Repas et cadeaux de fin d'année pour le 3ème Age :
   Annie Sud indique que la date du repas du 3ème Age a été repoussée au 31/01/2010, car la troupe de

Cambernard chargée de l'animation de la journée n'était pas disponible mi-janvier.
Pour les cadeaux, il s'agit de coffrets cartonnés contenant vin, foie gras, et douceurs, au même prix que l'année dernière.

4. F. C. T. V. A.
   Monsieur Gasquet indique que nous allons bénéficier d'un nouveau dispositif qui nous permet de récupérer la T. V. A. sur toutes les dépenses d'investissement effectuées courant 2009, en 2010 (au lieu de 2011).

5. La Poste :
   Lors du référendum informel organisé début octobre, nous avons eu 11.5 % de votants au niveau départemental. Ce chiffre autorise les gens du Comité opposé à la privatisation de la Poste à demander un referendum au niveau national.

6. Remerciements du Conseil Général :
   Monsieur Gasquet rappelle que le conseil municipal avait pris une délibération s'opposant à la réforme des collectivités territoriales lors d'une précédente séance. Le Conseil Général a adressé un courrier de remerciements à l'ensemble des élus de la commune.

7. Convention tripartite effacement des réseaux route de Saint-Lys :
   Monsieur le Maire indique aux élus que nous avons reçu la convention signée des trois parties concernées par l'effacement des réseaux route de Saint-Lys (à savoir, le SDEHG, France Telecom et la Commune).

8. Achat d'un paratonnerre :
   Monsieur Gasquet rappelle au conseil municipal, que la foudre est tombée trois fois sur notre commune en peu de temps, occasionnant beaucoup de dégâts électriques et matériels. Il suggère d'envisager la mise en place d'un paratonnerre sur le nouveau groupe scolaire, ainsi que sur l'ancienne école (située près de la mairie), afin de mieux protéger le cœur du village. Un devis sera donc demandé. Il est également nécessaire de se renseigner sur le montant des subventions qu'il serait possible d'obtenir pour ce dossier.

9. Club-house : Monsieur le Maire indique qu'une étude est en cours afin d'envisager la construction d'un nouveau club-house au stade. Les élus qui le souhaitent peuvent se joindre au groupe de travail.

10. Prévisions pour l'année à venir :
    - Monsieur le Maire prévoit de réunir Monsieur CASTERES ainsi que Monsieur et Madame SEHR afin de discuter du parking situé devant leurs habitations. En échange d'une servitude, le passage pourrait être goudronné dans le cadre du pool routier, et les places de parking matérialisées afin d'optimiser cet espace de stationnement.
    - Les travaux relatifs au pool routier qui sont prévus sur 2010 sont : le chemin du Piton, le chemin de la Gare, le Vieux chemin de Cambernard, et le chemin des Peyrous. La commune dispose d'une enveloppe de 130 000.00 € à solder d'ici fin 2010.
    - Concernant les amendes de police, Monsieur le Maire suggère la pose de ralentisseurs sur le chemin du Piton et rue des Cèdres. Il envisage de demander des devis, puis de réunir les riverains afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'hostilité à ce projet.
    - Andrée CARDONA souligne que beaucoup de parents se garent très mal sur le parking du groupe scolaire, ce qui engendre des problèmes de sécurité. Monsieur Gasquet lui suggère de faire paraître un petit article à ce sujet sur le journal communal.
    - Les travaux d'aménagement du bas-côté de la route de Beaufort sont en cours.
    - Les travaux d'assainissement sur le chemin de la Gare sont terminés. Le revêtement vient d'être refait.
    - Monsieur Gasquet souhaite entreprendre des études pour prolonger les trottoirs route de Saint-Lys et envisager un dispositif susceptible de faire ralentir les automobilistes qui roulent trop vite dans la montée.
    - La station d'épuration avance. Andrée CARDONA précise que les silos sont terminés. L'entreprise est en avance sur son programme. La mise en route est prévue au 1er avril 2010.
    - Ecoles, nouveau préau :
      Thierry SCHUTZ a reçu l'architecte jeudi dernier. Il énumère les problèmes constatés, à savoir :

- Emplacement de l'anémomètre (à déplacer dans les locaux) et à étalonner, et problème de l'alimentation sur pile de cet appareil qui doit en principe être raccordé à une ligne dédiée.
- Recueil des eaux de pluie,
- Problème d'étanchéité en bord de toit,
- Protection à rajouter sur les pylônes.

Pierre ALFONSO indique que toutes les factures sont actuellement bloquées. Il faut prévoir la résolution rapide ou l'envoi d'un courrier recommandé afin de ne pas avoir à payer de pénalités de retard (dans le cadre de la LME – Loi de Modernisation de l'Economie). Un courrier devrait également être adressé au bureau de contrôle censé assurer que les normes de sécurité ont été respectées. Un courrier sera aussi envoyé à l'entreprise MAS qui n'a toujours pas résolu le problème de la porte accès cour du groupe scolaire.

- Commission de sécurité :
  Annie SUD a assisté à une réunion de la commission de sécurité durant laquelle a été traité le dossier du préau de l'école. Un avis favorable a été émis pour la réalisation des travaux ; toutefois, nous allons recevoir des recommandations pour la mise en place de signalétique spéciale au sol, à proximité des poteaux métalliques, qui pourraient présenter un danger pour des enfants mal ou non voyants.
- Loïc MAHE suggère de réunir le prochain conseil municipal dans les locaux du groupe scolaire, afin que chacun puisse voir le matériel dont disposent les élèves et les enseignants.
- Loïc MAHE n'a pas pu assister à la dernière commission Environnement de la CAM. Il en fait néanmoins le compte rendu. Des élus se sont opposés à la réduction des collectes d'ordures ménagères et de tri sélectif. On sait que certaines communes vont passer outre cette décision. Il convient de prévoir la réaction de notre commune. Monsieur le Maire pense qu'il est indispensable de réduire le rythme des tournées afin de préserver au maximum l'environnement. Cette réduction des collectes ne devrait pas poser de problème, surtout pour l'habitat pavillonnaire.
- Une réunion publique sera programmée le 29 janvier 2010. La question du rythme des collectes y sera abordé.
- L'apéritif d'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le samedi 16 janvier 2010 à la salle des fêtes.
- Thierry SCHUTZ a été approché par les commerçants du village. Ils ont des requêtes à formuler, surtout en matière de la publicité qui pourrait être faite concernant le marché du samedi matin. Il leur a demandé de lister leurs souhaits et de faire une demande de réunion auprès de monsieur le Maire. Pierre ALFONSO demande si les commerçants présents sur le marché acquittent un droit de place. Monsieur GASQUET répond qu'il est difficile de réunir des commerçants pour commencer ce marché ; il s'est donc engagé à ne pas leur demander un droit de place. Pierre ALFONSO pense que cela n'est pas correct par rapport à d'autres artisans qui payent régulièrement leur emplacement, et qu'il conviendrait de clarifier les choses.
- Annie SUD indique que le Téléthon aura lieu du 4 au 6 décembre prochain. Elle détaille les activités qui sont programmées lors de ce week-end.
- Andrée CARDONA ajoute que la commune organise avec le soutien du Comité des Fêtes, un réveillon le 31 décembre prochain. Le prix est fixé à 58 € pour la soirée. Le nombre de places est limité.

Séance levée à 23 h 50